

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Octobre 1874.

Bulletin politique.

LA NOTE ESPAGNOLE.

Une communication faite en même temps au Gaulois et à la République française nous donne de cette note le résumé que voici :

La note commence en disant qu'après la reconnaissance du gouvernement espagnol par la France et les promesses réitérées du gouvernement français de surveiller la frontière, empêcher la contrebande de guerre et interner les carlistes, le cabinet de Madrid a attendu pendant deux mois l'accomplissement de ces promesses.

Ces espérances ont été déçues ; quelques départements français sont toujours le refuge des perturbateurs, la base sûre de leurs opérations et la résidence de la cour de dona Margarita.

Les bonnes dispositions du ministre des affaires étrangères français sont hautement reconnues dans la note ; mais les fonctionnaires des départements dont il a été question les méconnaissent. Peut-être les instructions données à ces agents, mal disposés à secourir le gouvernement français dans les affaires d'Espagne, sont-elles insuffisantes ; toujours est-il qu'ils restent témoins impassibles de l'existence de comités chargés de l'organisation des troupes insurgées et de leur équipement ; qu'ils laissent impunies la contrebande de guerre, malgré des dénonciations réitérées, et que, quand des agents subalternes font une saisie, ils empêchent que les objets saisis soient vendus aux enchères comme la loi l'ordonne, ce qui permet peut-être qu'ils retournent à leur destination primitive.

La note relève ensuite un passage de la dernière dépêche du duc Decazes, où il était dit que la contrebande de guerre ne se fait pas par la frontière, mais par la Bidassoa et la côte espagnole, sur des bâtiments portant des pavillons non français. L'ambassadeur d'Espagne ne nie pas le fait des envois par mer ; mais il constate la différence qui existe entre des expéditions, soumises au hasard d'une longue navigation, et celles qui partent de France par les nombreuses voies qui aboutissent à la frontière. Ainsi les carlistes sont armés de fusils français et vêtus d'uniformes de l'ancienne garde mobile française, dont on n'a pas même changé les boutons. Toute la défroque de la dernière guerre que la France a soutenue a servi pour équiper les insurgés.

La note dit que la protection que les carlistes ont trouvée en France date d'Oroquieta, c'est-à-dire d'avant le commencement de la campagne actuelle. Grâce à cette protection, don Carlos put séjourner un an en France, préparant le développement de la guerre civile. Les autorités françaises dirent alors qu'elles ne pouvaient découvrir le lieu où se cachait le prétendant, tout en évitant d'être aidées dans leurs recherches par les agents espagnols. A toutes les réclamations consulaires, les préfets répondaient qu'elles devaient être adressées par la voie diplomatique, dont la lenteur les rendait illusoirs.

L'ambassadeur relève l'accusation de vague que les dernières dépêches du duc Decazes adressaient à une note précédente. M.

de Vega Armijo dit que cette note n'était pas un résumé des réclamations espagnoles avec preuves à l'appui, mais une plainte sur des faits précis et graves, auxquels le ministre des affaires étrangères n'a pas répondu d'une façon catégorique. Ainsi le duc Decazes aurait dit que Lizarraga aurait traversé la frontière, muni d'un passeport espagnol ; mais l'ambassadeur doute, s'il a existé, qu'il comprit les vingt-neuf personnes et quinze chevaux qui formaient la suite de ce cabecilla, et, du reste, la police ne doit pas se fier absolument aux passeports ni cesser ses poursuites parce que les personnes qu'elle doit arrêter sont porteurs d'un document de ce genre.

La note parle de nouveau de l'entrée en France de la princesse Margarita et de son séjour dans le Midi, le lendemain des exécutions d'Abarzuza, des assassinats de Cuenca et de l'hétacoma d'Olot, et elle constate le refus du préfet d'interner les personnes marquantes parmi les insurgés qui l'accompagnaient.

Le préfet des Basses-Pyrénées est mis en cause après ce passage. La note dit qu'il a été surabondamment prouvé que don Carlos séjournait à Bayonne et à Pau, préparant son entrée en Espagne, qui eut lieu le 2 mai 1872, par Sara, suivi de douze carlistes des plus caractérisés. Le sous-préfet de Bayonne avertit le consul d'Espagne que, le jour précédent, don Carlos était à Sara à midi. Le consul avait demandé à plusieurs reprises l'internement de don Carlos, signalant les maisons où il logeait, sans obtenir satisfaction, et le 3 mai, c'est-à-dire le lendemain de l'entrée de don Carlos, M. de Nadaillac écrivait au Président de la République qu'il avait parcouru, le 2, la frontière, d'après ses ordres, qu'il avait constaté le zèle et la vigilance de tous les agents, et concluait ainsi : « Je ne puis rien savoir sur don Carlos ; j'ignore même s'il est chez nous ou en Espagne ; je veille avec beaucoup d'activité. »

La note rappelle encore deux faits qui eurent lieu en juillet et septembre 1873. Des soldats de l'armée régulière durent se réfugier en France ; le préfet des Basses-Pyrénées voulut les interner, et il fallut des réclamations réitérées de l'ambassade à Paris pour qu'il les élargit. La seconde fois, le préfet expédia même les soldats à Cette, au lieu de les remettre au consul à Bayonne, rendant ainsi leur rapatriement plus long et plus coûteux.

Il est question ensuite du baron de la Torre, dont le préfet refusa l'internement sous prétexte que, bien que carliste, il ne s'occupait pas, d'après son dire, des affaires de son parti, ce qui ne l'empêcha pas d'être, à Pau, un des agents les plus actifs au service de l'équipement.

Le préfet de la Gironde aurait aussi refusé d'interner le duc de la Roca, soi-disant lieutenant général et chef de la maison de don Carlos, « parce qu'il ne s'occupait à Bordeaux que de secourir les blessés. » On reproche aussi à ce préfet d'avoir refusé l'internement de plusieurs préfets carlistes, sous prétexte qu'ils étaient attachés au service de diverses églises de Bordeaux.

Après ce passage, la note répond à la dépêche du duc Decazes, qui invitait l'ambassadeur d'Espagne à signaler l'article des traités qui aurait été violé par la France. L'ambassadeur dit que l'article violé est la première des dispositions additionnelles du traité de limites signé le 2 décembre 1856. Les bâtiments français, stationnés sur la Bidassoa et servant de dépôt des marchandises

qui favorisent la contrebande, n'existent qu'en violation de l'article susdit, et le fait est d'autant plus grave qu'il continue à se produire, malgré les réclamations réitérées de l'ambassadeur d'Espagne.

La note examine la réponse faite par le duc Decazes à la plainte espagnole sur les achats de chevaux faits en France par les carlistes. Cette réponse fut que le commerce des chevaux était libre en France, et qu'au gouvernement espagnol appartenait d'interdire l'importation des chevaux acquis par les carlistes. L'ambassadeur fait observer que ces chevaux n'entrent pas par des postes surveillés par les douaniers espagnols, mais par des endroits qui sont au pouvoir des carlistes, et que, par conséquent, ce sont les agents français, ceux qui dominent la frontière, qui pourraient seuls, s'ils le voulaient, empêcher l'exportation de ces chevaux.

M. de Vega Armijo dénonce la manière irrégulière et incomplète avec laquelle se fait l'internement des carlistes ; quand il a eu lieu parfois, ce n'est qu'un changement de séjour sur la ligne de la frontière, et toujours il s'effectue sans que l'ambassade espagnole en soit informée et sans qu'elle puisse, par conséquent, surveiller les internés par ses agents consulaires.

L'ambassadeur se plaint de ce que la vente publique de timbres-postes, uniformes, et insignes carlistes continue à Bayonne, et exprime sa conviction qu'on ne pourra obtenir un changement de situation, malgré le désir du ministre des affaires étrangères, tant que les autorités françaises qui se sont signalées en faveur des carlistes continueront d'être à la tête des départements de la frontière.

La note rappelle que le chargé d'affaires de France à Madrid promit solennellement, au nom de son gouvernement, au gouvernement espagnol de faire conduire à la frontière belge ou suisse tout carliste important, et de faire entrer en Espagne les carlistes sans grande signification. Cette promesse avait la portée d'une convention, une fois acceptée, comme elle le fut, par le gouvernement de Madrid ; elle n'a pas été tenue, ainsi qu'il ressort des documents annexés à la note, et qui sont la reproduction des communications consulaires.

Bayonne, Pau, Perpignan, regorgent de carlistes de tout grade, et les préfets refusent leur internement sous des prétextes frivoles.

L'ambassadeur demande que la protection que le carlisme trouve en France cesse d'une manière définitive. Il indique que si des forces considérables françaises étaient établies sur la frontière en combinaison avec des forces espagnoles, si la Bidassoa était surveillée en commun, et si les autorités des départements limitrophes étaient remplacées par d'autres qui fussent bien pénétrées de l'esprit du gouvernement français, la guerre finirait bientôt parce qu'elle ne serait plus alimentée par les foyers de conspiration permanente établis à Pau, à Bayonne, Oléron, Perpignan, etc.

La note cite l'exemple du Portugal, qui, malgré sa frontière très-étendue, ne donne lieu à aucune réclamation, et elle engage le gouvernement français à agir de même que celui de Lisbonne.

Elle termine en faisant remarquer l'anomalie qu'il y a à voir la France libérale confondue malgré elle avec les protecteurs de l'absolutisme en Espagne. Elle dit enfin qu'on ne comprendrait pas que, pour excuser les actes des fonctionnaires politiques, on fit peser sur la nation française entière la

responsabilité d'actes contraires aux principes dont elle s'est toujours flattée d'avoir pris l'initiative, et qui servent à présent de base au droit public des peuples modernes.

Les prétentions nouvelles du gouvernement de Madrid ont un tel caractère qu'après les avoir soutenues, et l'on pourrait même dire provoquées tout d'abord, les journaux républicains de France ne peuvent faire autrement que d'en parler avec sévérité. Voici ce que nous lisons à ce propos dans le Journal des Débats :

« Nous avons témoigné assez de sympathies au parti libéral en Espagne pour avoir le droit de lui dire qu'il gâte sa position. Nous avons toujours demandé que notre gouvernement fit son devoir international envers un pays voisin et ami, mais nous ne saurions reconnaître à un gouvernement étranger le droit de contrôler notre administration intérieure et de nommer nos préfets et nos commissaires de police. Le gouvernement espagnol nous paraît prendre une attitude assez vilaine, celle d'un écolier qui devient provoquant quand il a derrière lui un plus grand et un plus fort. Que notre gouvernement surveille la frontière et se mette en règle, c'est tout ce qu'on est en droit de lui demander. Mais il n'est pas chargé de faire la besogne dont ne peut s'acquitter le gouvernement de Madrid, et de mettre un terme à la guerre civile. Si le gouvernement espagnol a trouvé de nouveaux alliés et de nouveaux protecteurs prêts à lui rendre ce service, qu'il accepte leur secours, et grand bien lui fasse ! »

Chronique générale.

Le maréchal-président de la République a quitté mardi l'Élysée pour se rendre en villégiature au château de Broglie, chez l'ancien vice-président du conseil. L'absence du chef de l'État sera de trois jours.

La résidence seigneuriale du duc de Broglie s'appelait autrefois Chambrais. Elle appartient à la famille depuis 1716. Le château, élevé sur les ruines d'un vieux donjon féodal, est entouré de bois. Il est construit en silex, avec des chaînes et des encadrements de poudingue. Il renferme une admirable bibliothèque d'au moins 20,000 volumes, décorée de panneaux de sapin vernissés et d'élegants caissons. On y remarque les portraits des ancêtres de M. de Broglie, parmi lesquels celui de M^{me} de Staël, peint par Gérard.

La chapelle du château est aussi un monument curieux comme architecture, et le parc de Broglie passe pour un des plus agréables et des mieux entretenus de la contrée.

L'ancien vice-président du conseil, qui se trouvait à Lyon il y a quelques jours, s'est empressé de quitter cette ville pour venir faire les honneurs de chez lui au maréchal de Mac-Mahon.

L'Opéra a donné dimanche une représentation extraordinaire sous le patronage de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon au bénéfice des Alsaciens-Lorrains. Le Président de la République et M^{me} la maréchale assistaient à cette représentation, où les notabilités de tout genre abondaient.

M^{me} Patti, qu'on n'avait pas entendue à

Paris depuis plusieurs années, remplissait le rôle de Valentine, des *Huguenots*, qu'elle a chanté pour la première fois, il y a quatorze ans, à la Nouvelle-Orléans. Dès son entrée, elle a été accueillie par des témoignages de sympathie. Après le 1^{er} acte, les bouquets sont tombés en profusion.

La recette dépasse la somme de 38,000 francs.

On lisait lundi dans la *Liberté* :

« Le départ quelque peu précipité du grand-duc Constantin a causé une certaine surprise ; on sait que le frère de l'empereur de Russie avait l'intention d'assister à la représentation qui a eu lieu hier soir à l'Opéra, en faveur des Alsaciens-Lorrains. Cette annonce avait fait sensation à Paris. La présence du grand-duc Constantin, très-sympathique à la France, transformait peut-être cette œuvre de bienfaisance en une manifestation politique, grave et recueillie en faveur de la Russie, car le grand-duc a été, nous dit-on, rappelé immédiatement... On nous assure qu'il vient d'envoyer 10,000 fr. au comité Alsace-Lorraine, afin de coopérer personnellement à cette œuvre de bienfaisance. »

Cet fait n'ayant pas été démenti peut être tenu pour certain et ne paraîtra pas sans importance.

Nous lisons dans le *XIX^e Siècle* :

« Avant son départ pour la Russie, le grand-duc Constantin a tenu à visiter, avec sa suite, les ateliers de l'ingénieur Bazin. »

« Nous sommes heureux de voir que les dernières heures de son séjour en France ont été consacrées à encourager de sa présence et à féliciter chaudement un inventeur français. »

« Assistait à cette intéressante séance des officiers supérieurs de la marine, des ingénieurs, des membres de la presse et plusieurs notabilités du monde scientifique. »

Le *Soleil* publie les lignes suivantes :

Plusieurs journaux parlent mystérieusement d'une très-grande dame qui assistait, dimanche, à la représentation de l'Opéra au bénéfice des Alsaciens-Lorrains.

Nous ne parvenons pas à découvrir l'inconvénient qu'il peut y avoir à dire que cette très-grande dame n'est autre que la princesse Marie Nicolievna, sœur du czar Alexandre, veuve du prince de Leuchtenberg, mariée en secondes noces au comte Grégoire Strogonoff.

Nous trouvons qu'il est bon, au contraire, que le public français connaisse la marque de sympathie que cette princesse vient de nous donner, et dont nous devons lui être extrêmement reconnaissants.

On comprend parfaitement que la politique n'ait pas permis au grand-duc Constantin d'assister à cette représentation, et qu'il ait dû se contenter d'envoyer dix mille francs pour payer la place qu'il avait le regret de ne pouvoir occuper. Le grand-duc nous a donné, lui aussi, une marque de sympathie dans la mesure où il pouvait le faire.

Mais les femmes n'ont pas de rôle politique, surtout la grande-duchesse Marie, qui ne s'occupe que de littérature, d'art et de charité.

Personne ne pourra blâmer la présence de la grande-duchesse Marie à la représentation de dimanche ; et d'ailleurs il serait puéril d'espérer qu'on pourra cacher au monde entier une circonstance qui s'est produite au théâtre, dans une représentation solennelle, et devant quinze cents personnes.

On lit dans l'*Union*, de Paris :

Le 16 octobre est une date douloureuse pour les âmes vraiment françaises. C'est celle de la mort de l'auguste reine de France, Marie-Antoinette, l'épouse du Roi-Martyr. Il n'est pas un royaliste qui ne tienne à honneur et ne regarde comme un devoir d'aller ce jour-là, aux pieds des autels, prier pour la Reine de France, dont le sang versé sollicite pour nous la miséricorde divine.

Evoquer cette grande mémoire, c'est faire revivre par la pensée la grandeur aujourd'hui disparue de notre pays.

A propos de Marcou, député de l'Aude et enfant terrible dont la franchise gêne terriblement la comédie de modération et de septennalisme que les républicains se sont promis de jouer jusqu'à nouvel ordre, le *Constitutionnel* revient en termes spirituels sur le silence observé par la presse radicale sur le « document Marcou » :

« Décidément, ils n'en parleront pas ! Eh bien, alors, parlons-en, nous, sans attendre plus longtemps et plus vainement qu'il leur semble opportun d'en donner avis. »

« Ils, ce sont les journaux républicains de toute nuance, tant ceux qui s'inspirent du conservatisme républicain de M. Casimir Périer que ceux qui prennent le dogmatisme de M. Gambetta ; aussi bien ceux qui reçoivent leur mot d'ordre de la main de M. Thiers que ceux qui le reçoivent de Londres et de Genève. »

« Et—ce dont ils n'ont pas dit, ne disent pas et ne diront pas un mot, car ce mot-là serait « un traître mot, » ce dont ils ont grand soin, selon une plaisante expression d'Alphonse Karr, de se souvenir d'oublier de parler, — c'est le document Marcou. »

Il y a en ce moment à Paris un chef arabe de *cartillo*, nommé Si-Kadour.

Si-Kadour est arrivé il y a une huitaine de jours avec la faible somme de 180,000 francs, destinée à l'achat d'un drapeau en soie orné de pierreries, lequel doit être déposé à Chislehurst sur la tombe de Napoléon III.

Les 180,000 fr. proviennent d'une souscription ouverte par Si-Kadour en Algérie.

LE PRINCE DE GALLES A PARIS.

Le prince de Galles est arrivé à Paris mardi matin et est descendu à l'hôtel Bristol, place Vendôme, où les appartements du premier étage avaient été retenus, pour lui et sa suite, depuis quelques jours déjà.

Le prince, qui voyage sous le nom de comte de Chester, n'était accompagné que de son aide de camp, le colonel Teesdale, et de son secrétaire intime, M. F. Knollys.

Lord Lyons, l'ambassadeur d'Angleterre, qui se trouve actuellement en congé, ne pouvant venir à Paris pendant le séjour du prince, c'est lord Lytton, premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, qui a reçu l'héritier de la couronne d'Angleterre.

Le prince de Galles n'a pu visiter immédiatement le maréchal de Mac-Mahon, qui se trouvait à la chasse.

Aujourd'hui jeudi, le prince se rendra au château d'Éclimont, domaine de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, où de grands préparatifs sont faits depuis longtemps déjà pour recevoir cet hôte royal.

Dans la série des fêtes données à Éclimont, mentionnons une grande chasse à courre qui aura lieu samedi prochain. Nombre d'invitations ont été lancées parmi le high life des environs.

Après avoir passé à Paris les journées de dimanche, lundi et mardi, le prince de Galles retournera en Angleterre jeudi de la semaine prochaine. (Paris-Journal.)

LA RÉPUBLIQUE ET LES CLASSES DIRIGEANTES.

Les républicains ont énuméré avec une certaine complaisance les difficultés qu'ils avaient à vaincre dans les élections cantonales. Ce petit tableau, fait après coup, avait pour but de rehausser leur gloire dans l'esprit de ceux qui croient encore au succès de la République, et d'atténuer sa défaite aux yeux des autres. Au premier rang de ces obstacles, ils mettent les influences locales. Il est vrai, les influences locales jouent un rôle prépondérant dans ces sortes d'élections. Mais leur action, presque partout hostile à la République, au lieu d'être une circonstance atténuante, est sa condamnation. Que veut la République, si elle ne peut conquérir les influences locales et les détourner à son profit ? C'est à la qualité de ceux qui l'acceptent et qui le servent qu'on juge de la qualité d'un gouvernement ; et s'il est établi que la République a systématiquement contre elle cette aristocratie particulière qu'on appelle les classes dirigeantes, de quelle société est-elle donc l'expression ?

On raille volontiers les classes dirigeantes

dans le parti républicain, comme si la République pouvait se passer d'elles ! Mais sans elles, au contraire, rien n'est possible, et le gouvernement finira toujours par être ce qu'elles voudront. On a pu détruire l'aristocratie nobiliaire en renversant les privilèges conventionnels sur lesquels elle était assise. Il n'est pas de révolution qui puisse détruire l'aristocratie des classes dirigeantes, parce qu'elle est née des inégalités éternelles et multiples que crée la nature, que la société développe. On a pu décréter que les droits seraient les mêmes pour tous, mais non les facultés, et ce sont les facultés qui font les conditions, plus fortes que les droits.

Il y a et il y aura toujours des riches et des pauvres, des petits et des grands, des fous et des sages, des paresseux et des travailleurs, des misérables et des heureux, de purs manœuvres et des industriels. Ces inégalités d'état ou de nature se traduisent en hiérarchie sociale dont les lois, pour n'avoir point de sanction positive, n'en sont pas moins partout reconnues, et partout obéies. Lucain a mis dans la bouche de César ce terrible aphorisme : *Humanum paucis vivit genus*. Ce n'est vrai que lorsqu'il y a des Césars. Mais en tout temps et en tout pays, toute supériorité s'impose au nombre, parce qu'il est dans la nature que l'homme obéisse à quiconque est plus grand, plus éclairé, plus fort ou meilleur que lui.

Les influences locales sont l'expression de cette loi de servitude instinctive qui s'impose et qu'on ne discute pas. Le morcellement de la propriété, d'une part, et, d'autre part, le progrès de la démocratie révolutionnaire les ont fort émiettées dans notre pays, et leur champ d'action se fait de plus en plus restreint. Telles qu'elles sont pourtant, elles s'exercent encore avec une indéclinable puissance, et il ne leur manque, pour être souveraines, que d'être unies.

Elles sont naturellement conservatrices, et parlent monarchiques ; car l'état de monarchie cadre seul avec les conditions sociales dont elles émanent. Ce n'est pas qu'un certain nombre de leurs représentants, et non des moins considérables, n'aient essayé de devenir républicains, sans cesser d'être conservateurs. On voit, en effet, des gentilshommes, comme M. le marquis de Noailles, des bourgeois millionnaires, comme M. Casimir Périer, des hommes d'étude et de grand savoir, tels que M. Laboulaye et M. Waddington, M. Vacherot et M. Littré, porter à la République la part d'influence qui leur appartient et qui était destinée à d'autres usages. Mais ces désertions isolées ont à peine entamé la masse de ces conservateurs d'élite qui restent inébranlables dans leurs anciens quartiers.

Il y a, en effet, incompatibilité d'instincts et d'intérêts entre la République et les classes dirigeantes : ceux qui essaient de les unir sont dupes de leur bonté d'âme ou victimes de l'illusion des mots. Les classes dirigeantes représentent la hiérarchie des conditions, qui contrebalance et corrige en ce qu'elle a d'excessif l'égalité des droits, tandis que la République procède de l'égalité des droits et tend au nivellement universel. Quelle chance y a-t-il d'unir et de fondre dans le même courant ces principes ennemis ? et quelle folie n'est-ce pas de le tenter !

On peut, il est vrai, changer l'enseigne, sans rien changer à l'économie de la maison, et reconstituer sous le nom de République ce que les républicains ont voulu détruire dans la monarchie. C'est à cette puérile duperie que s'emploient les inventeurs et patrons de la République conservatrice. De cette vaine épithète, ils prétendent faire un pont aux classes dirigeantes, et ils les appellent de confiance en leur chimérique domaine où il y a de tout, excepté une République et des républicains. Elles résistent et font bien. Elles passeraient le pont du centre gauche, que les mœurs, les traditions, l'autorité, l'influence dont elles sont les dépositaires et les gardiennes, passeraient avec elles.

Qu'en résulterait-il ? Une piètre contre-façon de la monarchie, et rien de plus. La République conservatrice serait à peine établie qu'elle se trouverait face à face avec la République démocratique et sociale, la République niveleuse, la seule en définitive sous laquelle le peuple des villes cherche et sente une réalité. Alors, sous des noms différents, recommencerait la vieille guerre du principe monarchique et de la révolution. Autant vaut ne pas tenter l'expérience, et, puisque la République est l'enseigne du so-

cialisme, le plus sage est de la lui laisser. Ainsi font les représentants les plus éclairés et les plus fermes du parti conservateur, et nous nous en félicitons.

Mais si l'antagonisme est irrémédiable entre eux et les républicains, que représente au juste la République ? et que sera sa destinée ?

Tenter de reconquérir les conservateurs est une entreprise inutile. Les classes dirigeantes ont résisté trois fois à l'essai ; elles y résisteront toujours, et les influences locales dont elles disposent ne seront jamais employées qu'à combattre la République. Que faire ? Détruire ce dont on ne peut s'emparer. C'est le parti des violents, et il se trouve qu'en fait de politique républicaine, les violents sont infiniment plus logiques que les modérés. Mais, grâce à Dieu, la logique des uns ne tue pas moins sûrement la République que l'inconséquence des autres.

Démolir les classes dirigeantes, saper l'autorité qu'elles exercent, substituer à la hiérarchie sociale, qu'elles maintiennent et font respecter, le nivellement absolu, aux influences locales un individualisme jaloux et révolté, créer une société d'égoïstes et d'égaux dont les membres n'aient d'autres maîtres qu'eux-mêmes, d'autre loi que leur volonté, d'autre conseil que leurs passions, voilà évidemment ce que prescrit la logique républicaine, et voilà bien aussi l'œuvre de nivellement politique, social et moral à laquelle travaille la démocratie révolutionnaire, depuis bientôt un siècle. Mais, grâce à cette vision plus nette des principes qui la dirigent et du but qu'elle veut atteindre, il n'y a plus à craindre que le travail arrive à bonne fin. Car la République n'apparaît plus alors, aux yeux mêmes de ses dupes, que comme le royaume de l'utopie ou de la bestialité.

JULES DELAFOSSE.

CONSEILS GÉNÉRAUX ET CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Au moment où viennent d'avoir lieu les élections aux conseils généraux, nous ne croyons pas sans intérêt de résumer sommairement l'histoire des conseils généraux ou de départements.

Avant Louis XVI, la France comprenait des pays d'États et des pays d'élection. Les premiers seuls avaient leur assemblée, composée des trois ordres, où l'on discutait particulièrement la répartition des impôts.

Louis XVI, par une ordonnance de 1787, étendit à toute la France le principe des institutions provinciales.

Emportée avec la monarchie, cette institution fut rétablie par le décret du 22 janvier 1790, qui partagea la France en départements. Les attributions du conseil délibérant ne furent modifiées que par le gouvernement de juillet. Le conseil comprenait 36 membres dont 28 formaient le conseil proprement dit, et 8 le directoire chargé de l'administration du département hors session, c'est-à-dire pendant onze mois.

La loi du 22 juin 1833 réorganisa les conseils généraux, dont les attributions furent déterminées par la loi du 10 mai 1838. On sait qu'il fallait payer 200 francs de cens pour être élu membre du conseil général.

La loi du 3 juillet 1848 décida qu'il y aurait autant de conseillers que de cantons, et que l'élection aurait lieu par la voie du suffrage universel.

La loi du 7 juillet 1852 enleva aux conseils le droit de constituer leur bureau. Les présidents, vice-présidents et secrétaires furent nommés par l'empereur.

Enfin la loi du 14 juillet 1866 élargit le cercle des attributions du conseil général en lui donnant une plus large part dans la discussion des affaires départementales.

Rappelons que, de tout temps, les questions politiques ont été interdites aux conseils généraux.

Quant aux conseils d'arrondissement, leur origine remonte à la loi du 22 janvier 1790, qui décréta que chaque district sera administré par un conseil composé de douze membres élus pour quatre ans, et renouvelés par moitié, après une période de deux ans.

Modifiée par la Constitution de 1793, cette organisation fut supprimée par la Constitution de l'an III (22 août 1795).

Les conseils d'arrondissement furent institués le 28 pluviôse an VIII.

Il fut question, en 1848, de les supprimer et de les remplacer par les conseils cantonaux, mais ils furent formellement mainte-

pus par la loi du 14 juin 1852, d'après les attributions qui leur furent données par la loi du 22 juin 1833.

UN ÉVÊQUE

ARRÊTÉ PAR CINQ BRIGANDS ITALIENS.

Le télégraphe avait annoncé l'arrestation par des brigands de M^r Théodoli, prélat romain. L'Italie raconte les curieuses péripéties de cette histoire à la Fra-Diavolo.

M^r Théodoli était en villégiature à la Chartreuse de Trisulti. Après son dîner, selon l'usage des prélats romains, il alla faire sa promenade et s'avança dans un bois que traversait une route récemment construite. Tout à coup, il vit se dresser devant lui cinq paysans armés de fusils qui l'entourèrent. Un d'eux lui cria :

— Ah! te voilà enfin! il y a trois mois que nous t'attendions.

L'histoire ne dit pas que M^r Théodoli opposa une résistance quelconque. Homme d'église, homme de paix, il ne jugea pas opportun de lutter avec cinq gaillards déterminés, et probablement il fit bien. Les brigands placèrent le prélat au milieu d'eux et se mirent en marche vers une montagne voisine, au sommet de laquelle ils campèrent.

Cependant le domestique de M^r Théodoli, ne voyant pas revenir son maître à l'heure accoutumée, comprit que quelque chose de grave avait dû se passer. Il se mit à sa recherche, en compagnie d'un serviteur de l'abbaye, et ne tarda pas à apercevoir un petit père qui descendait la montagne en courant vers lui. Ce dernier portait une lettre adressée par M^r Théodoli à son domestique, lettre dans laquelle il lui disait de mander à sa famille qu'il était tombé aux mains des brigands, et que ceux-ci demandaient 50,000 francs pour sa rançon, qu'il fallait se les procurer immédiatement et les porter à un endroit qu'il indiquait. M^r Théodoli finissait en recommandant de ne pas révéler à la force publique le campement des brigands, de peur que ceux-ci, se voyant surpris, ne le tuassent avant de s'enfuir.

Le domestique courut à l'abbaye, s'adressa à tout le monde et parvint à se procurer une somme de trois à quatre mille francs, avec laquelle il se mit en route, espérant que les brigands se contenteraient de cette rançon.

Il arriva, à la nuit, à l'endroit où était établi le campement. La pluie tombait à verse. M^r Théodoli était assis au pied d'un arbre, et cherchait à se protéger du mieux qu'il lui était possible.

Quand les brigands virent quelle somme on leur apportait, ils jurèrent, en vrais sacripans, qu'ils tueraient tous les camerlingues de Saint-Pierre plutôt que d'accepter une pareille misère. Trois mille francs à cinq hommes qui sont à l'affût depuis trois mois!

Bref, le domestique reçut l'ordre d'aller chercher le reste de la somme demandée; mais il était nuit, la pluie tombait plus fort que jamais; M^r Théodoli grelottait sous son arbre. Le fidèle domestique obtint la permission de rester auprès de son maître.

Le lendemain, au lever du soleil, le temps se rasséna et les brigands, expédiant le domestique à la recherche de l'argent, se hâtèrent de décamper, emmenant M^r Théodoli sur une autre montagne. Enfin, après trente-six heures de captivité, M^r Théodoli eut la consolation de voir revenir son domestique. Cette fois il portait les 50,000 fr. Les brigands comptèrent la somme, se la partagèrent, et, souhaitant un bon voyage au camerlingue de Saint-Pierre, lui indiquant même son chemin, ils le laissèrent en liberté.

Et, maintenant, la force publique court après les brigands, qui, probablement, sont déjà loin. Leur prononciation indique qu'ils appartiennent aux provinces napolitaines; on croit que ce sont des réfractaires.

Nouvelles militaires.

LES ENGAGÉS D'UN AN.

Le vice-président du conseil, ministre de la guerre, vient d'envoyer à tous les généraux commandant les corps d'armée et les subdivisions régionales, ainsi qu'aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux préfets des départements d'importantes instructions relatives aux engagés conditionnels d'un an.

Le nombre des volontaires d'un an appelés pour la première fois en exécution de la loi du 27 juillet 1872, et répartis dans les différents corps de l'armée, s'était élevé à 7,519.

Cependant, en vérifiant le nombre de ceux qui avaient été réellement présents sous les drapeaux, de mars 1873 à mars 1874, on constata que 5,499 jeunes gens se trouvaient classés dans les régiments d'infanterie; 542 dans la cavalerie; 203 dans le génie; 253 dans l'artillerie et le train d'artillerie; 43 dans le train des équipages et 37 dans la section d'infirmiers, soit, au total, 6,577 volontaires seulement au lieu de 7,519.

C'était une différence de 942. On dut en rechercher les causes, 802 jeunes gens avaient obtenu des sursis d'appel et 140 avaient disparu, soit par décès, soit par réforme, soit pour toute autre cause.

Cet écart considérable entre le nombre des engagés et celui des volontaires réellement présents sous les drapeaux s'accroissait encore du nombre des jeunes gens qui, après avoir satisfait aux examens professionnels, ne souscrivaient pas cependant ensuite d'engagement.

Il était urgent de prendre des mesures pour faire cesser un pareil état de choses.

On sait que le nombre des candidats qui ont subi cette année les épreuves du concours pour le volontariat s'est élevé au chiffre de 13,648, et que le nombre de ceux qui ont été admis définitivement est de 11,440.

Mais, parmi ces 11,440 jeunes gens, combien souscriront des engagements du 26 octobre au 4 novembre prochain? Combien de définitive, seront effectivement présents sous les drapeaux? Tout le monde l'ignore. Aussi, pour stimuler le zèle des candidats admis, l'honorable général de Cissey vient-il de décider que les jeunes gens sans exception qui, après avoir satisfait aux examens professionnels, ne souscriraient pas ensuite d'engagement, seraient tenus, s'ils voulaient ultérieurement contracter un engagement conditionnel d'un an, de subir de nouveau l'examen prévu par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 et de remplir encore une fois toutes les formalités prescrites par les règlements.

En outre, pour mettre fin à des abus regrettables, le ministre de la guerre a prescrit que tous les jeunes gens ne seraient admis à s'engager que dans les départements où ils auraient subi leurs examens.

Quant aux corps pour lesquels les engagements conditionnels d'un an pourront être reçus, ils ne tarderont pas à être indiqués.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier a eu lieu, ainsi que nous l'avions annoncé, le carrousel en l'honneur de M. le général chargé des inspections. Les tribunes de l'École de cavalerie et les allées qui entourent la carrière étaient garnies d'une foule considérable, toujours avide d'assister à ce magnifique spectacle.

À 2 heures 1/2, MM. les officiers sont entrés dans la lice, et, après l'exécution du salut devant la tribune officielle, ont montré la précision de leurs mouvements dans les différentes figures composant le carrousel.

Après la course des bagues et celle des têtes, les écuyers, montant les chevaux sauteurs, se sont distingués de nouveau dans leurs exercices vertigineux, que l'on ne se lasse jamais de voir et d'applaudir.

Ensuite est venu le jet du javalot, par les lieutenants et sous-lieutenants. Enfin, à 4 heures 1/2, le saut des haies a terminé le carrousel.

L'excellente musique du 32^e de ligne, venue exprès d'Angers, a fait entendre ses plus brillants morceaux, et n'a pas peu contribué à l'embellissement de cette fête militaire.

D'après un ordre de l'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, à dater du 15 octobre courant, les voitures de 1^{re} classe seront chauffées pendant la nuit, et, à partir du 2 novembre prochain, les mêmes voitures seront chauffées jour et nuit.

On n'annonce pas à quelle époque seront chauffées les voitures de 2^e et 3^e classes.

LE CONCOURS DE BOURGUEIL.

Nous avons déjà parlé de la fête viticole

de Bourgueil. Nous croyons devoir donner un aperçu général des collections de machines, outils et appareils de l'exposition qui forment un ensemble très-intéressant, digne de l'attention de tous les viticulteurs.

L'emplacement de l'exposition (l'ancienne abbaye) est très-favorable. Sur une vaste pelouse se trouvent rangés tous les instruments de viticulture proprement dits, tels que charrues, houes, herses, etc. Un peu au-delà, sur une large allée, sont placés une quinzaine de presses de modèles différents et un chemin de fer agricole destiné au transport des terrassements, engrais et fumiers dans les vignes et à la conduite de la vendange aux presses.

Dans un jardin contigu sont disposés tous les produits d'une importante fabrique d'objets en fer, tels que barrières, palissades, treillages, etc.

Dans l'intérieur des bâtiments de l'ancienne abbaye se trouvent établis, dans deux longues galeries, des cuves, des tonneaux, des pompes à vin, des bouche-bouteilles et divers petits instruments servant tous à la viticulture ou à la vinification, parmi lesquels on remarque notamment une superbe collection d'objets en osier.

Dans une salle spéciale sont les alambics, les philtres et les curieux appareils connus sous le nom de *anethems*, qui ont pour but la conservation des vins par le chauffage.

Sur les parois des murs se trouvent attachés des toiles pour abri contre la gelée, divers autres objets et particulièrement une dizaine d'immenses dessins de démonstration représentant des ceps de vignes grandeur naturelle, taillés de différentes manières et divers systèmes de cuvaïson.

Nous empruntons les faits suivants au *Journal de Maine-et-Loire*:

Un suicide a eu lieu hier matin à Angers, faubourg Saint-Lazare.

M. H..., ancien boulanger, s'est tiré un coup de revolver dans la tête.

Ce malheureux donnait depuis quelque temps des signes fréquents d'aliénation mentale.

Lundi soir, la diligence qui fait le service des dépêches entre Angers et Segré s'est heurtée violemment contre une charrette non éclairée.

Le courrier a été gravement blessé; plusieurs voyageurs contusionnés.

La diligence a versé; le courrier a eu la jambe fracturée; plusieurs voyageurs ont reçu des contusions.

Il est étonnant que de pareils accidents n'arrivent pas plus souvent, car, en dépit de tous les règlements et ordonnances, la moitié au moins des charrettes et grosses voitures circulant la nuit sur les routes ne sont jamais éclairées.

Dimanche, également, entre Béhuard et les Forges, la chaudière d'un bateau remorqueur a éclaté. Le chauffeur a été blessé.

Mardi matin, un pénible accident a mis en émoi le quartier Saint-Julien, à Angers. M. Périgois, entrepreneur de maçonnerie, tombait du haut d'un échafaudage où il travaillait à la façade du premier étage d'une maison de la rue Saint-Julien.

On l'a relevé tout étourdi et ensanglanté, mais fort heureusement les blessures sont légères, et les médecins appelés en toute hâte ont constaté que ce malheureux ouvrier n'avait aucun membre brisé. Tout fait espérer que M. Périgois en sera quitte pour quelques jours de repos et une cicatrice au front.

Les accidents de cette nature sont si fréquents qu'ils devraient bien, en vérité, déterminer les ouvriers à mieux établir leurs échafaudages et à prendre pour eux-mêmes de plus sérieuses précautions.

Une double évasion vient d'avoir lieu à la prison de Pont-l'Évêque de Caen. Deux individus, qui allaient passer en cour d'assises pour vol, se sont enfuis en faisant un trou à la muraille et en franchissant le chemin de ronde à l'aide d'une corde. On est à peu près certain qu'il y a eu des complices.

THÉÂTRE.

Lundi soir, la troupe d'Angers, dirigée par M. Emile Marck, a ouvert la saison théâtrale à Saumur par une brillante représentation. L'opéra d'Adam, *Si j'étais Roi!* a

été revu avec plaisir, et les interprètes de cette œuvre ont mérité et reçu des applaudissements. Il serait difficile, après une seule soirée, de porter un jugement définitif sur ces artistes, que nous comptons revoir le 26 octobre.

Du reste, on sait que nos voisins sont de vrais aristocrates, et qu'ils n'acceptent pas à la légère les artistes chargés de paraître sur la scène angevine pendant toute une saison. Or, nous avons déjà dit que M^{lle} Bureau, M^{lle} Martelli et M. Charles Budant avaient été admis à une belle majorité.

Samedi dernier, trois autres artistes, qui terminaient leurs débuts, ont été reçus également. Comme la première fois, un nombre de spectateurs des premières places, égal au nombre des abonnés présents, a pris part au vote. Il y avait 80 votants.

M. Chevalier, premier ténor, a obtenu 68 voix.

M. Descamps, second ténor, 76 voix.

M. Dorlin, seconde basse, 63 voix.

Il est vrai que la direction du Grand-Théâtre d'Angers est cette année en d'excellentes mains: M. Marck est, en effet, un administrateur intelligent qui a fait ses preuves. Nous le remercions, quant à nous, de vouloir bien nous amener, non-seulement sa troupe d'opéra, mais encore la fine fleur des artistes composant l'orchestre d'Angers.

La représentation de lundi a été terminée par un joyeux vaudeville, *L'Homme n'est pas parfait*, lestement enlevé par M^{lle} Anglade, MM. Sylvy, Hems et Clauzel.

Lundi prochain, 19 octobre, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, la troupe de comédie viendra donner une représentation de la *Tour de Nesle*. Ce grand ouvrage populaire nous fera connaître tous les artistes de drame. On dit que MM. Rosel-Jazon et Gaugiran sont excellents, le premier dans le rôle de Buridan, le second dans celui de Gauthier d'Aulnay. Quant à M^{lle} Hems, bien connue du public saumurois, il n'est pas besoin d'être prophète pour lui prédire un véritable succès dans le rôle de Marguerite de Bourgogne.

Faits divers.

Ceci est dédié aux amateurs du jeu de dominos.

Ces jours derniers, le hasard a amené ce jeu, dans un café du faubourg Montmartre, un coup véritablement extraordinaire, qui a pu être retrouvé ensuite à force de calcul et de patience.

On faisait la partie à quatre, et un des joueurs a fait domino sans que son partenaire et l'un de ses adversaires aient pu poser un seul dé. Expliquons ce coup prodigieux:

Pierre — appelons ainsi le joueur gagnant — avait en main le double cinq, le six et blanc, le deux et cinq, le blanc et cinq, l'as et blanc, le trois et blanc et le quatre et blanc.

Paul, le joueur placé à la droite de Pierre, avait le six et blanc, le deux et blanc, le double blanc, le cinq et quatre, le cinq et trois, le cinq et as et le trois et deux.

Jean et Jacques avaient les autres dominos.

Maintenant suivons la partie.

Pierre pose le double cinq; Jean et Jacques boudent; la partie se continue et ils boudent toujours, si bien que Pierre fait domino, laissant Paul avec le deux et trois, tandis que Jean et Jacques ont encore leurs sept dés.

Les joueurs peuvent vérifier l'exactitude de ce coup.

Les *Nouvelles* (russes) annoncent qu'une société de tempérance est en train de se former au sein de la corporation des compositeurs d'imprimerie. Chaque membre de cette société devra s'engager à renoncer complètement à l'usage des spiritueux. Une première infraction serait punissable d'une amende de 50 cop., tandis que les récidivistes payeraient deux roubles d'abord, puis de 5 à 40 roubles. La société organisera des soirées et des spectacles d'amateurs pour procurer à ses membres des distractions agréables et innocentes. Les sommes fournies par les amendes et les avertissements seraient employées à porter secours aux membres de la société tombés dans la détresse sans qu'il y ait de leur faute.

Pour les articles non signés: P. GOURT.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La nuit porte conseil, nouvelle par Jean-Jacques (fin). — Courses du bois de Boulogne. — Nos gravures : Les peintures décoratives du nouvel Opéra : Sainte-Cécile ; — Les fêtes du mont Saint-Michel ; — La fête de Vaugirard : une course d'ânes ; — L'île Maurice (fin). — Grands établissements de Paris : les agrandissements de la maison du Bon-Marché. — Histoire de quelques bêtes : *Pérette*. — Revue financière de la semaine. — Bulletin bibliographique. — De l'emploi des éléphants à la guerre et spécialement dans l'artillerie. — Faits divers.

Gravures : Les peintures décoratives du nouvel Opéra, par M. Baudry : Sainte-Cécile. — Les fêtes du mont Saint-Michel ; — La procession aux flambeaux. — Grands magasins du Bon-Marché : les écuries ; — Vue générale ; — Salon de lecture ; — Les remises. — L'île Maurice. — Application des éléphants au service de l'artillerie dans l'Inde anglaise. — La fête de Vaugirard : course d'ânes. — Échecs, Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 88^e fascicule, REL à REN, est en vente.

VULNÉRINE MAUREL

antiputride puissant, employée contre beaucoup de maladies, et la *Pommade Vulnérinée*, spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes pharmacies. (Voir aux annonces).

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-

vois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866. Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé. A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescière l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, COMMON, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 OCTOBRE 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	61	55		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	690			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420		
4 1/2 % jouiss. mars.	89	35		Crédit Mobilier.	332	50		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	611	25	5
4 % jouissance 22 septembre.	77	75		Crédit foncier d'Autriche.	557	50		Société autrichienne, j. janv.	700		3
5 % Emprunt 1871.				Charentes, 400 fr. p. j. août.	338	75		OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	98	90		Est, jouissance nov.	533	75	1	Orléans.	299		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	221			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	911	25	1	Paris-Lyon-Méditerranée.	294		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435		3	Midi, jouissance juillet.	635		5	Est.	293	35	
— 1865, 4 %.	470			Nord, jouissance juillet.	1083	75	2	Nord.	304		
— 1869, 3 % t. payé.	303			Orléans, jouissance octobre.	853	75	8	Ouest.	292		
— 1871, 3 % t. payé.	276	50		Ouest, jouissance juillet, 65.	550			Midi.	294		
Banque de France, j. juillet.	3960		20	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905			Deux-Charentes.	262	50	
Comptoir d'escompte, j. août.	135		5	Société parisienne du Gaz.	770		5	Vendée.	253	75	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	180			Société Immobilière, j. janv.	34	25	75	Canal de Suez.	476	25	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	237	50	2				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	858	75									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.
6 — 48 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 48.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE BELLE ET VASTE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, 24, avec entrée et façade sur la rue des Pâiens, comprenant : Salons, salle à manger, office, cinq chambres à coucher avec cabinets de toilette, mansardes et greniers, lingerie, remise, écurie, jardin et autres dépendances ; Le tout parfaitement distribué. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (510)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER LA MAISON DE COMMERCE De M. MENIER Négociant-Distillateur A SAUMUR.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à Saumur, à M. GUYON, levé d'Enceinte, à M. PROUST, rue Beaurepaire, ou à M^e CLOUARD, notaire. (314)

Etude de M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin.

A AFFERMER Pour le 2 février 1875, UNE PRAIRIE

Nommée **L'ÎLE SAINT-JEAN**, Située commune de Saint-Rémy-la-Varenne, et, par extension, commune de Thourel, contenant 27 hectares environ. Cette prairie peut être exploitée avantageusement par un herbageur. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. PIROU-CAILLEAU, expert à Grézillé, ou à M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin. (472)

A VENDRE TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

A 25 kilomètres d'Angers, D'une contenance de 45 hectares, en terres, prés et vignes. — Vin d'excellente qualité. Habitation très-confortable, vue sur la vallée de la Loire, horizon de 20 à 30 kilomètres tout autour de l'habitation. S'adresser, à Angers, à M. AVUILLEAU, rue du Mail, 37, et à M. BOURJUGE, rue Lenepveu, 13. (489)

Etude de M^e RIBREAU-GRANDMAISON, notaire à Brion.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 18 octobre 1874, à midi précis, M^e Ribreau-Grandmaison, notaire à Brion, procédera, au château du Bourg-Joly, commune de Saint-Martin-de-Sanzais, à la continuation de la vente des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de M^{me} Peltier, à la requête de M. Maubert, expert à Saumur, administrateur de ladite succession.

Il reste à vendre :

Batterie de cuisine, vaisselle, mobilier de salle à manger, ameublement de six chambres à coucher, linge de toutes sortes, rideaux, belle literie, pendules, dictionnaire de Trevoux et autres vieux ouvrages ; Charrues vigneronnes, charrettes, cabriolet, environ 7,000 kilogrammes de bon foin, bois de chauffage, planches, voliges et autres bois ; Onze hectolitres 50 de vin blanc de 1873, environ 2,000 bouteilles de vins fins et autres, barriques et bouteilles vides ; Un bateau, deux éperviers, une seine et autres filets ; Bascule, outils, ferrailles, etc.

A CÉDER Pour cause de maladie, L'AUBERGE DU COQ

Rue Saint-Nicolas, à Saumur. S'adresser à GUYONARD, qui l'exploite. (442)

Administration des Domaines.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Le 17 octobre 1874, à une heure après midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé à la vente aux enchères de **vingt-cinq chevaux réformés**, provenant de l'École de cavalerie. On paiera comptant, plus 5 0/0. Le Receveur des Domaines, ROUGIER. (504)

Administration des Domaines.

VENTE DE MATÉRIAUX ET OBJETS

Provenant du service du Génie. Le jeudi 22 octobre 1874, à une heure du soir, il sera procédé, dans la cour du bureau du Génie, petite place du Chardonnet, à la vente de matériaux et objets provenant du service du Génie de Saumur, savoir : Châssis de croisées, portes, fonte, fers et tôle, tables, chaises, bancs, outils divers, objets de bureau, etc. On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. Il sera accordé un délai de vingt-quatre heures pour l'enlèvement de ces objets. Saumur, le 12 octobre 1874. Le Receveur des Domaines, ROUGIER. (505)

A LOUER UNE MAISON

Rue Cendrière, n° 8 et 10. Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ; Trois chambres de domestiques et greniers ; Cour, écurie et remise ; caves. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (328)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BRIAUDEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Augustin Briauudeau, boulanger à Saumur, sont invités à se présenter, le mardi 20 octobre 1874, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat. Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU. (507)

UNE DAME VEUVE demande un emploi près d'une personne seule, monsieur ou dame.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME de seize ans, dont on peut donner de bons renseignements, demande une place comme domestique.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

L. HUET, NATURALISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenet, maison Alleaume, A SAUMUR. A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs. Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements. Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

LA VULNÉRINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.

Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra ; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.

Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brûlures ; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc. ; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.

Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la *Pommade Vulnérinée*, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gercures, irritations, boutons, eczéma, démangeaisons et brûlures, se trouvent chez l'inventeur, 7, rue Godol-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15. — Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERRBERT, LOUIS, BRAND, pharmaciens à Angers ; JACOBY, pharmacien à Baugé ; LEROY, pharmacien à Cholet ; GABLIN, pharmacien à Saumur ; PRAU, pharmacien à Segré. (109)

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an. Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.